BI

M.
sujet
l'huma
questi
discou
parler
pages
On
ment
naire
A l
est co
Mathu
origin
Aus
l'histo
qué c
chacu
l'actua
devoir
gouve
justice
Dep
a les y
répara
ce qui
que pa
jamais
rance,
jours
plus à
l'oppre
parce
le bon
titutio
Et n
Rouge
non se
les ho
l'espri
consti

Débats des Communes

SIXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

DISCOURS DE M. H. JEANNOTTE, M.P.

SUR LE

BILL RÉPARATEUR, MANITOBA

OTTAWA, MARDI, 10 MARS 1896

M. JEANNOTTE: M. l'Orateur, s'il est un sujet qui ait été discuté jusqu'à l'épuisement de l'humaine patience, c'est bien cette sempiternelle question des écoles séparées au Manitoba. Que de discours là-dessus prononcés, et dans l'enceinte du parlement et dans les comices populaires! Que de pages jetées par la presse au vent de la publicité!

On a dit du savant Origène que, pour lire seulement ses ouvrages, il faudrait plus que la vie ordinaire d'un homme.

A lire tout ce qui a été dit et écrit sur ce qu'on est convenu d'appeler la question des écoles, deux Mathusalem bout à bout—suivant l'expression originale d'un écrivain—ne suffiraient pas.

Aussi, n'ai-je pas l'intention de vous infliger l'histoire détaillée des diverses phases qui ont marqué cette question, non plus que l'appréciation de chacune d'elles. J'aborde de suite le terrain de l'actualité et tout d'abord je crois qu'il est de mon devoir, aujourd'hui, de chaudement féliciter le gouvernement de sa noble détermination de rendre justice à qui justice est due.

Depuis près de six ans, la minorité manitobaine a les yeux tournés vers Ottawa dans l'attente de la réparation promise des maux dont elle souffre, en ce qui regarde l'éducation de ses enfants. Et quoique par moments, le firmament se couvrît de nuages, jamais ne disparut à son regard l'astre de l'espérance, et sa douce lumière, d'un jour serein, a toujours éclairé son cœur. Ce cœur bat aujourd'hui plus à l'aise parce qu'il voit se dissiper la nuit de l'oppression et poindre l'aurore de la délivrance, parce qu'il a confiance qu'elle est sonnée l'heure où le bon droit va éclater au soleil, l'heure où la constitution et la plus sainte des causes va triompher.

Et non seulement les catholiques de la rivière Rouge, mais les catholiques de tout le Canada, et non seulement tous les catholiques du Canada, tous les hommes droits, tous ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti ou le fanatisme, qui pensent que la constitution n'est pas un parchemin sans valeur, et qui croient, au contraire, qu'elle pourvoit à la protection égale de toutes les races et de toutes les croyances, tous ceux-là, dis-je, attendent avec impatience le résultat des délibérations de la représentation nationale.

Le gouvernement a compris qu'avec des appels à la tolérance et à laloyauté, il ne parviendrait pas à débrouiller la question scolaire—véritable nœud gordien—et, comme Alexandre, il a pris la résolution de la trancher avec le glaive législatif. Grâces en soit rendues à chacun des honorables ministres qui président aux destinées du pays. J'applaudis avec plaisir à l'acte courageux du cabinet, qui se constitue par son projet de loi réparatrice, le champion de la justice, du droit et de la constitution. Oui, je suis fier et heureux que le parti conservateur, sous le drapeau duquel je marche depuis que j'ai l'âge d'homme, réponde à mes espérances et se montre digne du grand rôle et de la noble mission qui lui sont dévolus. Et j'ai d'autant plus de droit de me réjouir après la réalisation de mes vœux, que je n'ai pas hésité à dire ma pensée sans ménagement et même à donner des votes hostiles, toutes les fois que les circonstances de la lutte réclamaient une protestation.

Mais je veux payer un tribut tout particulier d'éloges au vénérable vieillard, qui conduit d'une main si ferme, la barque ministérielle. L'histoire impartiale dira qu'il a eu le noble courage d'étouffer ses préférences et ses antipathies personnelles pour rester fidèle à son devoir de gardien de la constitution, que son intelligence éclairée et son cœur généreux ont vu et voulu la justice.

Il est des gens qui ont une singulière façon de reconnaître le mérite d'un homme et de travailler à l'apaisement des discordes qui partagent notre population. Au lieu de s'attacher à faire ressortir ce que la vie de quelqu'un comporte de bonnes actions, ils y vont rechercher quelques poignées de boue pour les lui jeter à la face. Au lieu de respecter les convictions religieuses des individus,

ils leur en font un crime abomidable et fomentent ainsi les dissentions les plus graves et les plus dangereuses.

Pour moi, je ne puis approuver sir Mackenzie Bowell d'appartenir à l'ordre des orangistes. Mais son affiliation à cette association qui, pour ne rien dissimuler, a trop souvent décélé un zèle aveugle et intempestif, n'a fait qu'augmenter l'admiration qu'engendre chez moi sa virile conduite et son énergie qui ne fléchit pas devant les excitations de l'intolérance et du fanatisme.

Je n'oublie pas qu'en 1863, l'honorable premier ministre actuel, briguait, pour la première fois, les suffrages des électeurs du comté d'Hastings. On exigeait de sa part l'engagement de voter contre l'incorporation des sociétés religieuses et pour l'abrogation des lois établissant les écoles séparées dans Ontario. "Ce pays, répondit M. Bowell, ne peut pas être gouverné d'après nos principes ; si je suis élu dans un comté comme celui-ci, ce ne sera pas en prenant les engagements que vous me demandez." Et il fut défait. Il fut défait pour avoir proclamé le principe de la liberté et d'égalité des droits pour toutes les races et toutes les croyances.

Depuis lors, sir Mackenzie ne s'est pas écarté de cette voie. Il a, au contraire, accentué son attitude franche et résolue. C'est ainsi que tous les catholiques et tous les bons citoyens respectueux des droits d'autrui, ont enregistré avec bonheur la déclaration faite au Sénat le 22 avril 1895.

Je désire sincèrement, s'est écrié le premier ministre, que les gens de Manitoba trouvent les moyens de régler la question eux-mêmes et relèvent le parlement du Canada de la sérieuse obligation qui lui incombera, s'il en est autrement, car c'est une chose grave pour le gouvernement de la Puissance d'entreprendre de régler une question qui n'affecte qu'une partie du pays. Mais si la population du Manitoba n'est pas assez patriotique pour enlever cette question de l'arène fédérale, et si elle désire continuer à jeter des brandons de discorde parmi l'électorat de ce pays—qui, j'en suis sûr, désire vivre dans la paix et dans l'harmonie—elle va repousser toutes les ouvertures et suivre les conseils de l'opposition. Quant au gouvernement fédéral, si le moment vient où il faudra agir, le pays peut être certain que l'administration actuelle sera prête à prendre toutes responsabilités de rendre justice, qu'elle que puissent être les conséquences.

Aujourd'hui le gouvernement dont celui qui vient de parler est le chef, a entrepris de couronner dignement l'ouvrage qu'en dépit d'apparences douteuses et d'hésitations passagères, il a poursuivi avec persévérance. Je dois le remercier et l'en féliciter. En tout ce qui concerne la loi réparatrice, il peut compter sur l'appui sincère de tous les hommes d'ordre, amis de la vraie liberté, de l'égalité de tous devant la constitution, de la conciliation et de la paix.

Les félicitations et les remerciements que je viens d'adresser au gouvernement et à son respectable chef, je voudrais pouvoir les étendre à tous les honorables députés de cette Chambre.

Je regrette de le constater, M. l'Orateur, il y a ici des hommes qui ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher et retarder le règlement définitif de la question des écoles séparées au Manitoba. Parmi ces hommes les uns sont opposés à toute intervention du pouvoir central, les autres affectent, il est vrai, d'afficher une doctrine contraire, mais ils cherchent à atteindre le même résultat, en suggérant des moyens qui constituent un véritable leurre, une franche duperie.

Les premiers se proclament les défenseurs de l'autonomie provinciale qu'ils prétendent attaquée par l'autorité fédérale. Au nom des droits provinciaux, ils abjurent le gouvernement de s'arrêter, de ne pas porter la main sur je ne sais quelle arche d'alliance. Certes, l'autonomie et les droits des provinces doivent être respectés, mais la constitution elle-même que les provinces ont acceptée et sous laquelle nous vivons tous, ne doit pas être foulée aux pieds. Or, l'intervention du pouvoir fédéral en matière d'éducation, la protection due par lui aux minorités provinciales, tout cela est prévu, statué, réglé par la charte constitutionnelle, et, loin d'être un empiétement coupable, cette intervention exercée dans les limites de la loi, n'est que l'exécution d'un impérieux devoir.

D'ailleurs, ces droits provinciaux dont on parle tant ne sont pas la propriété exclusive de la majorité ; ils appartiennent également et au même titre à la minorité. Si donc, une majorité poussée, soit par le fanatisme, la haine ou tout autre motif, s'autorise de la force du nombre pour écraser une minorité dont les droits sont garantis par la constitution, c'est évidemment cette majorité qui s'attaque aux droits provinciaux. Et si l'autorité centrale intervient pour protéger une minorité atteinte dans ses droits provinciaux, elle ne fait que maintenir ceux-ci dans leur intégrité et ne les blesse pas.

Voilà, M. l'Orateur, ce que la logique et le bon sens forcent d'admettre.

Ah ! si des déclarations moins formelles ne nous laissaient aucun doute sur les véritables dispositions de nos adversaires nous en aurions facilement raison. Ce qui dirige leurs actes, ce n'est pas l'amour des institutions nationales, les désirs de sauvegarder les principes de la constitution qui nous régit, non, c'est la haine de tout ce qui est catholique et Canadien-français.

L'honorable député de Simcoe-nord, défendant devant le conseil des ministres fédéraux le gouvernement de Manitoba, a reconnu que la minorité catholique de cette province a des griefs ; mais il s'est opposé énergiquement à toute mesure qui pourrait leur rendre justice. L'honorable monsieur a été plus loin et pendant qu'il était en veine de franchise, il a dévoilé le but que l'on voulait atteindre avec la loi scolaire de 1890.

Il établit, par des statistiques, que la population catholique de Manitoba n'est qu'une faible fraction de la population totale.

L'honorable M. Ouimet lui répliqua :

Donc le rétablissement des écoles séparées ne serait pas de nature à déranger beaucoup le fonctionnement du système actuel d'éducation ? Du reste, la loi réparatrice n'affectera en rien la majorité ; elle n'a donc pas d'intérêt à s'y opposer ?

M. McCARTHY : Cela dépend de ce que vous entendez par intérêt. La majorité peut avoir de graves intérêts à ce que la minorité s'identifie avec elle, à faire perdre à cette minorité son caractère français.

M. OUIMET : Donc, le but de la loi est de faire perdre à la minorité son caractère français et catholique ?

M. McCARTHY : Son caractère catholique, non ; son caractère français, oui.

Tout cela est très net, n'est-ce pas ? Toutefois, l'honorable député n'a pas poussé la franchise jusqu'au bout et il a dissimulé bien inutilement sa pensée, derrière un gros mensonge en prétendant que le but de la loi scolaire n'était pas de protestantiser les catholiques.

Si, réellement, on n'avait cherché qu'à angliciser les Canadiens de race française, on se serait contenté de la loi abolissant l'enseignement de la langue française dans les écoles et son usage officiel dans le gouvernement. En abolissant les écoles

catholiques on a tout simplement voulu faire du prosélytisme protestant.

Si l'honorable député de Simcoe-nord avait osé dire toute la vérité, il aurait répété ce que tant d'organes ultra-protestants ont déclaré depuis longtemps : " Nous voulons que le Canada soit un pays anglais et protestant."

Cela, nous le savions. Ce n'est précisément pas nouveau. C'est la politique inaugurée par les conquérants au lendemain de la cession du Canada, alors que les Canadiens-français n'étaient que soixante mille et qu'ils n'avaient qu'un seul évêque que le gouvernement britannique refusait de reconnaître. Cette politique ne s'est pas toujours affirmée brutalement comme sous le gouvernement militaire, mais elle n'a jamais variée. Ce qui n'a pas empêché la race française et le catholicisme de croître et de se propager. Malgré l'émigration des nôtres aux Etats-Unis, les Canadiens-français dont on voulait faire de vrais Anglais sont aujourd'hui près de deux millions au Canada, tout aussi français qu'au premier jour de la domination anglaise et les catholiques y comptent trente et un diocèses ou préfectures apostoliques.

Tel est le résultat de la persécution ouverte ou dissimulée. Si nos ennemis s'imaginent pouvoir accomplir enfin ce que tant d'autres avant eux n'ont pu faire, ils sont vraiment bien naïfs.

Qu'on le sache bien, M. l'Orateur, les Canadiens-français resteront ce qu'ils sont. La fusion des races en ce pays est un rêve chimérique : il n'y a pas un homme sérieux qui puisse raisonnablement en entretenir l'idée.

Voici ce qu'en pensait sir George-Etienne Cartier :

La fusion des races en une seule, dit-il, est une utopie ; c'est une impossibilité. Les distinctions de cette nature existeront toujours ; la dissemblance paraît être d'ordre physique, moral et politique.

Il n'y a qu'un moyen de faire régner la paix entre les races, c'est de laisser sur notre beau sol du Dominion, les deux races se développer et grandir à côté l'une de l'autre dans une pleine liberté, garantie par des lois qui ne restreignent pour personne le droit et le devoir de faire le bien. Il n'est pas indispensable de parler que l'anglais et d'être protestant pour être un loyal sujet de Sa Majesté britannique, et pour être un bon citoyen.

Nous sommes sujets anglais par cession et non par conquête, et, à cause de cela, nous avons droit à la liberté civile et religieuse que nous ont promise les traités. Les Canadiens-français demandent en ce pays la place qui leur est due, pas davantage ; et quand ils insistent pour le maintien d'écoles catholiques au Manitoba, ce n'est pas une faveur qu'ils sollicitent, mais un droit qu'ils réclament pour leurs frères.

Tout ce qu'ils désirent pour eux-mêmes et pour ceux de là-bas, c'est la liberté de défricher le sol arrosé des sueurs et du sang de leurs ancêtres, de parler la belle langue française, de pratiquer la consolante et divine religion catholique, et de vivre paisiblement et honnêtement au milieu de leurs compatriotes d'origine étrangère. Certainement, personne ne niera que les catholiques du Manitoba ont le droit incontestable d'être traités par les protestants de la même manière que ces derniers sont traités dans la province catholique de Québec.

Qu'ont donc fait les Canadiens-français, M. l'Orateur, pour être là l'objet de la rage concentrée d'un certain nombre de leurs concitoyens anglais et protestants ? De quelles noires trahisons, de quels crimes exécrables se sont-ils rendus coupables, pour être traités en brebis galleuses dans la Confédération ? Ont-ils jamais manqué de loyauté envers les institutions qu'on leur a octroyées ? Ecoutez le témoignage d'un homme dont le nom rend encore un grand son dans ce pays. Parlant au banquet donné à Ottawa en l'honneur des délégués de l'Angleterre et des différentes colonies, lors de la conférence intercoloniale, sir John Thompson s'est écrié :

Je manquerais à mon devoir si je ne profitais de la circonstance pour rendre un hommage public à la loyauté des Canadiens-français. N'eussent été le dévouement, l'héroïsme et la loyauté de la race française en ce pays, il n'y aurait pas de Canada aujourd'hui, Fidèle à sa foi, loyale à ses princes, elle a jeté les bases de la civilisation dans toutes les parties de l'Amérique. Des bords de l'Atlantique aux rives du Pacifique, son passage est marqué par des œuvres héroïques et fécondes, et pas une race au monde ne peut se vanter d'un passé plus noble, plus glorieux que le sien. Les plus belles pages de l'histoire du pays sont celles qui racontent le patriotisme et la loyauté des Canadiens-français.

Et j'ajouterai avec un célèbre orateur de ma race : " nous ne sommes ni le nombre, ni la force, ni l'influence, ni la richesse ; et comme nationalité française, la province de Québec n'est encore qu'un enfant. Mais si l'on voulait déchirer les traités qui nous protègent, si l'on voulait jeter au vent du ciel la constitution qui définit nos droits, si l'on allait enfin soumettre à une épreuve décisive notre foi, notre patriotisme et nos aspirations nationales, l'on verrait cet enfant prendre les proportions d'un géant...."

" La garde meurt et ne se rend pas,"—disait un brave commandant sur un célèbre champ de bataille ; mais notre cri sera plus puissant, car nous dirons : " le Canadien-français ne se rend pas et il ne meurt pas." Jamais on ne lira sur une pierre tumulaire : "ci-gît le dernier Canadien-français !"

M. l'Orateur, j'ai signalé au commencement de mon discours, la présence en cette Chambre d'hommes qui, pour régler l'épineuse question scolaire n'ont que des expédients de fourbes et une politique de déception. Je veux parler du fameux projet d'enquête de l'honorable chef de l'opposition et de ses suivants. La planche de salut de la minorité manitobaine serait, d'après ces messieurs, une enquête. Mais pourquoi cette enquête ?

Est-ce pour établir que les écoles actuelles de Manitoba sont protestantes ? La preuve en a été faite à diverses reprises, et l'honorable député de Winnipeg, auteur de la loi, l'a admis. Supposons toutefois que cette preuve n'aie jamais été faite. A quoi bon la tenter ? Ce n'est pas la question. La question—la seule question de faits préalables à l'examen du droit de la minorité manitobaine—est de savoir si avant 1890, elle avait des écoles catholiques, et si depuis, par l'effet des nouvelles lois, elle les a perdus.

Or, si l'honorable chef de l'opposition, avocat ; si l'honorable chef de l'opposition, homme politique de trente années d'expérience ; si l'honorable chef de l'opposition, dirigeant un parti influent, n'a pas été capable, depuis six ans, en prenant les deux lois, celle de 1890 et celle qui la précédait, de découvrir en les comparant, que les catholiques du Manitoba ont été dépouillés des écoles dont ils jouissaient et qu'ils contrôlaient depuis vingt ans, il n'est pas digne de la haute position qu'il occupe au sein de la politique canadienne.

Qu'alors, l'honorable monsieur prenne donc en toute bonne foi le dernier jugement du Conseil privé, et il trouvera décidées là, non seulement cette question de fait, mais aussi la question de droit. Et bien que ce jugement n'aille pas jusqu'à indiquer au gouvernement fédéral la façon dont il doit procéder—chose bien inutile, puisque la constitution le dit en toutes lettres—il mentionne néanmoins, séparément un minimum de griefs appelant une législation réparatrice.

La question de fait et la question de droit sont établies par ce jugement ; que faut-il de plus.

Faudra-t-il recommencer une contestation qui ne s'est prolongée que trop longtemps ? Les catholiques de l'ouest devront-ils souffrir encore des déboires et des sacrifices qui ont marqué les cinq années passées. La justice et ses droits imprescriptibles exigent une solution plus prompte.

Et l'enquête faite, serions-nous plus près d'une solution ? Pour se convaincre du contraire, il n'y a qu'à considérer que M. Greenway lui-même demande une investigation. Et il la demande non dans le but d'examiner les griefs de la minorité, mais pour se soustraire à cet examen ; non dans la pensée de rendre ultérieurement justice—il s'en défend bien—mais pour mettre les catholiques au banc des accusés ; non dans la perspective d'amener une solution équitable, mais pour rendre permanent l'ordre de choses actuel ; non pour réparer, mais pourconsommer l'injustice ; non pour marquer son respect de la constitution, mais pour en justifier la violation ; non pour obéir au jugement du Conseil privé et au commandement de Sa Majesté, mais pour exciper de l'un et de l'autre, et les frustrer. Telles sont ses intentions souvantes fois manifestées, et il le dit formellement, notamment dans sa réponse aux arrêtés ministériels de mars 1895 et celui de décembre même année, ainsi que dans le discours du trône qu'il vient de mettre dans la bouche du lieutenant-gouverneur du Manitoba à l'ouverture de la session de la législature provinciale.

C'est la manœuvre d'un coupable qui veut échapper à sa peine par des faux-fuyants, sans rien offrir à ses victimes d'autres satisfactions que des éclaboussures.

Voit-on luire quelque part dans le lointain, à la clôture de cette enquête, un rayon de justice pour la minorité catholique du Manitoba, pour le cas où les conclusions lui seraient favorables ? Il n'y a pas même un soupçon de promesse ni la moindre indication à cet effet.

Ceux qui ne veulent pas se soumettre au jugement final du Conseil privé, se soumettraient encore bien moins à un simple rapport de commission. Si ce rapport leur était favorable, ils l'afficheraient partout en gros caractère. Mais dans le cas opposé, ils le déchireraient, ou en appelleraient au diable, à défaut d'autres juridictions.

Tout espoir d'arrières-pensées voltigent autour de cette proposition. C'est un subterfuge, une tactique de parti, un moyen de remettre aux calendes grecques la solution des difficultés scolaires, et par conséquent, elle est inadmissible.

Que l'honorable chef de l'opposition se fasse le complice de MM. Greenway et Sifton, c'est une complaisance pour ne rien dire de plus, qui le rapetisse aux yeux de ses contemporains, et qui jettera dans l'histoire une ombre épaisse sur sa réputation.

M. Laurier, dit le *Citizen*, fait de grandes protestations de désintéressement, il n'a aucun désir, dit-il, de faire de l'exploitation politique avec la question des écoles du Manitoba ; tout ce qu'il veut c'est la paix, l'harmonie dans le pays. Excellent et magnanime homme d'État ! Comme il est malheureux que la tactique suivie par vous et votre parti ait été calculée de manière à produire un résultat différent.

La manière dont M. Laurier a travaillé dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, ça été de créer des obstacles au gouvernement à chaque pas, sans égard aux conséquences......

Il n'y a qu'un but : celui d'embarrasser le gouvernemen en soulevant les passions et les préjugés qui accompagnent toujours la solution d'une question difficile.

Maintenant, on me demandera peut-être comment se fait-il que l'honorable chef de l'opposition, un Canadien-français, un catholique, refuse d'aider le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour rendre justice à la minorité catholique de Manitoba. La réponse me semble bien facile. C'est que l'abolition des écoles catholiques et de la belle langue française est l'œuvre de ses amis politiques et reçoit l'approbation générale des libéraux ; c'est que les libéraux n'ont pas changé de programme. Tels ils étaient en 1855, en 1863, lorsqu'ils votaient l'abolition des écoles catholiques et l'établissement d'écoles sans Dieu, tels ils sont aujourd'hui. Le parti libéral n'ayant pas de principes, conséquemment pas de politique arrêtée, définie, ne voit pas d'autre moyen pour escalader le pouvoir que de soulever des questions de race et de religion.

Triste politique que celle qui consiste à semer le vent dans l'espérance que la tempête les portera au pouvoir.

Eh bien ! M. l'Orateur, ne venons-nous pas d'assister à un bien triste spectacle qui devrait suffire pour nous convaincre que la proposition du chef de l'opposition est non seulement une immense moquerie, mais qu'elle est aussi un acte de lâcheté. En effet, nous venons de voir des personnes qui se détestent mutuellement, nos ennemis les plus acharnés, se donner l'accolade devant une assemblée publique tenue à Toronto dernièrement et dénoncer la loi remédiatrice rétablissant les écoles séparées à la haine des fanatiques. Ce qui est encore plus pénible, c'est que parmi les orateurs de cette assemblée, quelques-uns se scient dit autorisés à parler avec l'assentiment du chef de l'opposition. Laissez-moi ouvrir ici une parenthèse.

Le fond de cette assemblée devait représenter un tableau bien original où les couleurs diverses se mariaient et formaient un curieux ensemble. L'ex-contrôleur des Douanes représentait le jaune orange vif ; le député de Simcoe-nord le jaune timide mêlé de bleu et rouge pâle ; le député de Winnipeg, le rouge écarlate ; le député de York-nord, le rouge jaune incorruptible ; le député de Durham-est, le bleu orange sans éclat ; le député de York-est, la couleur bleu jaune intransigeante.

Avec des hommes comme ceux que je viens de mentionner et leurs semblables, qui se déclarent en faveur de l'enquête, n'avons-nous pas raison de dire avec le poëte : *Timeo danaos et dona ferentes*. Je crains les fanatiques même lorsqu'ils parlent de justice égale pour les catholiques dans un avenir prochain.

Je ne peux que regretter l'aveuglement obstiné de l'honorable chef de l'opposition qui se croit sans doute en bonne compagnie avec de tels députés pour prendre le pouvoir.

Le rapprochement de ces hommes peut réjouir les libéraux sans alarmer les conservateurs. L'histoire

se répète, voilà tout. Car depuis que les partis politiques existent ici il en a toujours été de même.

Les conservateurs qui ne veulent respecter ni la loi, ni la constitution, ni les traités, ni la parole d'honneur, et qui foulent à leurs pieds ces grands principes du droit naturel : "vivre honnêtement, rendre à chacun le sien, et faire aux autres ce que l'on voudrait qu'il fût fait à nous-mêmes" ; tous ceux-là dis-je, ne sont pas à leur place dans le grand parti conservateur. Aussi, ils en sortent les uns après les autres pour rentrer dans les rangs des libéraux, où ils sont toujours les bienvenus et où ils se trouvent parfaitement à l'aise. Voilà ce qui explique l'accord tendre qui existe entre le député de L'Islet, le député de Simcoe-nord, l'ex-contrôleur des Douanes, le député Winnipeg et le député de Québec-est. Leur cri de ralliement est toujours le même : "pas d'écoles séparées" ; le même cri qu'ils ont poussé lorsqu'il ont aboli les écoles séparées dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

Laissez-moi. M. l'Orateur, signaler la contradiction du député de Simcoe-nord et de quelques-uns des "nobles treize" qui sont encore dans cette Chambre. Je veux parler de la question des Jésuites.

La législature de Québec venait de faire une restitution tardive ; elle était restée dans les limites de ses pouvoirs, n'avait commis d'injustice pour personne, et les parties intéressées avaient accepté le règlement qui leur était offert en acquittement de leur juste et légitime réclamation.

Qui aurait pu croire que des hommes qui veulent être pris au sérieux lorsqu'ils parlent de l'autonomie des provinces, comme le fait l'honorable député de Simcoe-nord et ses amis, auraient pu dans ce cas blâmer le gouvernement fédéral de ne pas intervenir pour désavouer cet acte basé sur la justice, l'équité, l'honneur et le droit naturel : "rendre à chacun le sien."

Et, aujourd'hui, qu'il s'agit d'une loi contraire à l'équité, à la justice, en violation directe de la constitution ; et au mépris de traités, d'engagements solennels nous voyons ces mêmes députés, appuyés par l'honorable chef de l'oppostion, par le député de L'Islet et leurs amis se lever et protester contre l'acte juste du pouvoir central, tendant au redressement des maux et du malaise général que cause la conduite indigne et *ultra vires* de la législature libérale du Manitoba. Il suffit de mentionner le fait pour être fixé sur les motifs qui animent la conduite de ces messieurs.

L'honorable chef de l'opposition a commencé son discours sur le projet de loi remédiateur en prétendant que la loi n'est pas assez impérative ; que le gouvernement libéral Greenway ne voudra jamais s'y soumettre, qu'ainsi elle sera inutile ; que les lois coercitives ne produisent rien de bon. Probablement qu'il faisait allusion aux lois scolaires de 1890. Car je ne connais rien de plus coercitif que les lois qui abolissent les écoles catholiques au Manitoba ; qui volent les maisons d'école et l'argent des catholiques et forcent ces derniers à payer des taxes pour le soutien d'écoles protestantes qu'ils ne peuvent fréquenter sans violenter leurs consciences. Assurément, si cela n'est pas de la coercition la plus caractérisée, il faut changer la signification des mots.

L'honorable chef de l'opposition a aussi répété ce qu'il dit depuis au delà de cinq ans ; il a fait, dis-je, au gouvernement le reproche de ne pas faire d'enquête sur les causes qui ont amené l'abolition des écoles séparées dans le Manitoba, puis à la surprise générale de cette Chambre et du pays, il termine en proposant le renvoi à six mois de la loi réparatrice sans donner aucune raison valide, sérieuse et digne d'un chef de parti. Il propose ni plus ni moins que la question des écoles reçoive les honneurs d'un enterrement de première classe. Que sont donc devenus les belles promesses et les engagements publics du chef de l'opposition et de ses suivants ? Si la loi, dans l'opinion du député de Québec-est est insuffisante pour rendre justice à la minorité opprimée par les libéraux du Manitoba, les amis des libéraux de cette Chambre, il n'a qu'une chose à faire : c'est de proposer des amendements ou une autre loi selon ses vues et non de se sauver par une porte dérobée.

Une des raisons données par l'honorable chef de l'opposition pour s'opposer au bill remédiateur, c'est que le parlement du Manitoba n'avait pas fait d'enquête devant le comité du Conseil privé fédéral. L'honorable monsieur qui est avocat, ne peut être pris au sérieux. Cette objection est trop frivole pour être invoquée dans une cause basée tant soit peu sur le bon sens. Pour ceux qui sont avocats il est un fait connu et indéniable : c'est que le demandeur comme le pétitionnaire doit appuyer sa demande soit sur le droit, soit sur la loi commune ou sur des faits. A qui incombe la preuve ? au demandeur ou pétitionnaire, cela est élémentaire, et le défendeur n'a rien qu'à dire : prouvez. Si le demandeur ne prouve pas les faits allégués dans sa demande elle est renvoyée sans que le défendeur ait à produire aucun témoin, car il n'a pas de preuve à contredire. Si au contraire, la demande n'est appuyée que sur le droit, sur la loi, aucune preuve n'est nécessaire, puisqu'il s'agit de savoir si le demandeur ou le défendeur ont outrepassé la loi ou ont bien ou mal interprété le droit qui doit gouverner leur cas. Lorsque le demandeur refuse de faire une enquête, c'est que sa demande à sa face même, dans son opinion, comporte une preuve *prima facie* du bien fondé de ses prétentions. Alors c'est un très grand avantage pour la partie adverse puisqu'elle n'a qu'à dire : "vous n'avez rien prouvé."

C'est ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe. M. Ewart, l'avocat de la minorité du Manitoba, n'a pas voulu entrer dans une preuve, ayant la confiance, que tout homme honnête possède naturellement, que le triomphe ne peut être douteux, lorsqu'il défend une personne persécutée et tyrannisée en violation de toute loi et de toute justice.

Enfin, nous connaissons le grand secret que l'honorable chef de l'opposition colporte depuis au delà de cinq ans dans toutes les parties du pays et qui devait, comme un coup de baguette de fée, rétablir les catholiques dans la jouissance de leurs droits légitimes et sacrés. Ce secret est bien simple et ne méritait pas certainement d'être tenu si longtemps sous le boisseau. Le voici : c'est d'abandonner la minorité catholique à son triste sort et la laisser seule à la mercie d'une majorité hostile qui n'a d'autre but que de lui rendre la vie impossible.

Si le grand secret eut été dévoilé avant les élections de Verchères, Montréal-centre, Jacques-Cartier et Charlevoix, le résultat eût été tout différent. Le succès des libéraux n'est dû qu'à la fraude colossale commise par eux-mêmes. Dans chacune de ces élections les orateurs et les candidats libéraux affirmaient avec tant de persistance que les conser-

vateurs ne présenteraient jamais la loi remédiatrice, parce que le premier ministre était un orangiste ; mais que les libéraux ayant à leur tête un Canadien-français catholique, que les libéraux seuls étaient capables de régler et règleraient la question des écoles de manière à rendre justice pleine et entière aux catholiques du Manitoba. Ces choses ont été dites et répétées tant de fois et avec l'aplomb que les libéraux seuls savent y mettre, que les électeurs ont fini par y croire.

Avant d'aller plus loin, je désire parler d'un sujet très délicat que j'aurais préféré passer sous silence, mais puisque l'honorable chef de l'opposition a voulu, sans cause suffisante, se plaindre d'une lettre qu'un vénéré et vénérable membre du clergé lui avait écrite privément, je crois de mon devoir de donner mon opinion. La lettre en question était écrite à un ami par un ami, lui exposant sa manière de voir si une loi remédiatrice était soumise à la Chambre, exprimant le désir de le voir l'appuyer, et lui montrant le danger auquel il pourrait s'exposer en combattant cette loi. C'était un ami qui en avertissait un autre, et l'on sait qu'un homme averti en vaut deux. Loin de trouver une cause de blâme dans la conduite de ce bon missionnaire, je n'y vois qu'un service amical ; c'est un compatriote désintéressé qui voit le danger et qui veut en prévenir son ami, et le député de Québec-est n'a pas raison de crier à la menace, à l'influence indue.

Je regrette aussi infiniment les attaques inconsidérées, intempestives et échevelées d'une certaine presse contre ce que nous avons coutume d'aimer, de rechercher, de respecter et de vénérer. Qui pourrait oublier les services éminents, rendus par le clergé catholique que personne autre n'aurait pu rendre, à nos compatriotes lorsqu'ils furent abandonnés par ceux qui avaient coutume de les diriger, de les conduire ; qui a empêché les Canadiens d'accepter les offres alléchantes des Américains, si ce n'est le clergé, en faisant apprendre le petit catéchisme aux Canadiens-français. C'est là qu'ils puisaient ces grands principes dont la mise en pratique suffit pour rendre les peuples heureux : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même pour l'amour de Dieu." "Tu vivras honnêtement, tu pardonneras les offenses qui te sont faites et tu feras le bien à ceux qui te font du mal." C'est avec ces grands principes que l'on apprend dans nos écoles que le clergé catholique a amené les Canadiens-français à rester fidèles à l'Angleterre, à ne pas tirer vengeance des Anglais qui les maltraitaient si injustement et si brutalement, et à être des sujets fidèles et loyaux à la Couronne britannique.

Je n'hésite pas à dire que si l'ex-contrôleur des Douanes et quelques-uns de ses amis avaient appris le petit catéchisme, ils s'en trouveraient mieux, ainsi que ceux qui sont obligés de les rencontrer dans le commerce de la vie. Il n'y a que des cœurs corrompus ou mal formés qui n'ont pas de reconnaissance. M. l'Orateur, la mission du prêtre est grande, noble et divine : elle peut se résumer comme suit : éloigner les hommes du péché, leur faire pratiquer le bien et la vertu et les conduire au ciel. Pour nous, catholiques, qui avons l'avantage de connaître le bien immense que fait tous les jours notre clergé et les services signalés qu'il rend dans toutes les positions du monde, il faut être ingrat ou bien mal intentionné, pour vilipender ceux que nous devons tenir dans notre plus haute estime.

D'ailleurs personne n'osera soutenir que le prêtre, qui est un Canadien instruit, intelligent et désintéressé des partis politiques, n'a pas autant de patriotisme, autant de connaissance des véritables intérêts et des affaires du pays que le premier individu qui sait à peine lire et qui, cependant, a le droit de parler politique, de voter, d'être élu et venir à la Chambre faire des lois pour la bonne gouverne des électeurs et le bien du pays.

Je proteste énergiquement contre ces attaques injustifiables, et je me fais une gloire et un honneur de marcher sous la direction paternelle, amicale des autorités ecclésiastiques, certain que je suis, qu'elles ne m'enseigneront que le bien, car notre clergé sait son petit catéchisme que je me rappelle encore avec une bien douce satisfaction.

Marchant côte à côte avec l'honorable chef de l'opposition et la main dans la main, se trouve l'honorable député de L'Islet, *le vaillant lieutenant.* La conduite de cet honorable monsieur est une véritable énigme.

Fermez les yeux, dit avec humour le *Canard*, faites deux tours à droite et deux tours à gauche, et vous aurez droit à un abonnement au *Canard*, si vous pouvez dire dans quelle position se trouve M. Tarte sur la question des écoles.

Après avoir prêché ardemment la politique de désaveu et reproché sans cesse au gouvernement ce qu'il appelait sa politique d'atermoiements, l'honorable député de L'Islet a découvert dernièrement que le gouvernement allait trop vite.... Pas de coercition et le désaveu, qu'est-ce ? Sinon la plus radicale des coercitions.

Pas d'atermoiements ! Et cette commission d'enquête qu'à l'instar de son chef, l'honorable monsieur demande, n'est-ce point là la porte ouverte à de nouveaux atermoiements et à de nouveaux délais ?

Admirez, M. l'Orateur, la souplesse de l'échine de l'honorable député, et avec quelle facilité surprenante, il vire ses culottes à l'envers ! En 1892, lorsque la cause de la minorité manitobaine était perdue en première instance, devant le Conseil privé d'Angleterre et que l'honorable député de Provencher, ne croyant guère à la possibilité de réussir dans un nouveau procès, proposait une enquête, comme dernier moyen de sauver la situation, l'honorable député de L'Islet ne voulait pas entendre parler de cette enquête.

Nommer un comité de la Chambre, écrivait-il dans le *Cultivateur*, pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la passation de l'Acte du Manitoba, voilà ce que suggère le député de Provencher. Qui ne les connaît ces circonstances ? Les documents officielles n'en contiennent-ils pas l'histoire aussi claire que complète ?

Au lieu de réclamer justice, M. LaRivière fait la besogne des fanatiques d'Ontario, en prenant les moyens d'enterrer la question.

L'honorable député de L'Islet traçait ensuite la voie à suivre :

La constitution est formelle ; il appartient au gouverneur général en conseil de prendre l'initiative, de décider et communiquer sa décision au cabinet du Manitoba et de lui demander de rendre justice. S'il refuse alors, et alors seulement commence le droit d'intervention et d'action du parlement canadien.

Le gouvernement, M. l'Orateur, n'a-t-il pas suivi à la lettre ce programme ?

Mais lui, l'honorable député que fait-il aujourd'hui ? il dénonce la ligne de conduite dont, naguère, il réclamait l'adoption.

Si c'était un subterfuge en 1892, de parler d'enquête alors que les tribunaux avaient décidé contre la minorité manitobaine, que doit-on penser des manœuvres de l'honorable député s'inscrivant maintenant contre l'intervention fédérale et tenant le même langage qu'il condamnait si énergiquement il y a quatre ans ? Si jamais pareille proposition a été émise dans le but d'enterrer la question et de faire la besogne des fanatiques—selon les expressions de l'honorable monsieur—c'est bien dans le cas présent.

Non content d'avoir déserté la cause des catholiques manitobains, ses compatriotes, ses frères par le sang et la foi, l'honorable député de L'Islet a dénoncé publiquement le système d'éducation de la province de Québec et a jugé opportun de jeter du discrédit sur l'épiscopat et le clergé canadiens.

Pourtant, c'est le même monsieur, qui écrivait dans le *Canadien* à la date du 28 juin 1871 : " Rallions nous autour de notre clergé et luttons comme des hommes de foi savent le faire. C'est à ce prix seulement que nous sauverons notre société."

Et encore :

Le jour où les sympathies et l'approbation du clergé s'éloigneront de nous sera celui de notre retraite de la vie publique. Si l'on trouve que nous sommes incapables de défendre dignement l'Eglise, nous passerons à d'autres le fardeau si lourd que les circonstances nous ont imposé.

M. l'Orateur, le langage parlementaire n'a pas d'expressions assez énergiques pour qualifier avec justesse l'attitude de l'honorable député de L'Islet.

Je ne puis mieux faire que de laisser ici la parole à un des principaux journaux de ma province :

Voilà le rôle odieux que joue M. Tarte au parlement. Non content de trahir une cause sacrée, celle des catholiques du Manitoba, il prend rang parmi la radicaille et joint sa voix à celle des journaux rouges, pour proclamer ce qu'il appelle être les droits "des citoyens libres" en matière de religion. Ce sont là les doctrines que prêchaient Voltaire et ses adeptes. Continuez M. Tarte, votre nom passera à la postérité gravé en lettres d'or dans l'*Aurore*.

Mais c'est assez démontrer l'inanité ou plutôt l'iniquité de l'opposition que l'on fait à la mesure remédiatrice soumise à l'approbation des représentants du peuple. Je ne doute pas que cette Chambre l'adoptera à une grande majorité. Je ne doute pas que le bon sens et l'esprit de justice prévaudra dans les conseils de la nation, et que les catholiques de l'ouest obtiendront la faculté légitime d'avoir leurs écoles séparées. Et pour dissiper, si c'est possible, toutes les préventions que l'on pourrait entretenir contre les droits de mes compatriotes et co-religionnaires du Manitoba, je demande, M. l'Orateur, qu'on me permette de lire la très belle lettre que le rév. Robert Ker, ministre anglican de Sainte-Catherine, Ontario, a adressée en date du 8 mars 1895, au *Mail and Empire*, sur la question des écoles.

Le rév. Ker dit entre autres choses :

Pour exposer la question aussi clairement et aussi simplement que possible, je dirai que les protestants du Manitoba en sont apparemment arrivés à la conclusion que moins il y a de religion dans les écoles, mieux c'est pour eux ; et que si c'est mieux pour eux, c'est nécessairement mieux pour tout le monde. Il est clair qu'ils ont voulu forcer la minorité à accepter en fait d'enseignement religieux, un pot-pourri qui n'est ni chair ni poisson......Ils appellent cette folie scolaire un " système national " et la législature adopte des actes coercitifs pour forcer tout le monde à accepter ce système. La minorité prétend qu'elle a des droits naturels et des droits constitutionnels qui sont lésés par cette législation athée. Elle dit, de plus, que si les protestants peuvent s'accommoder de cette diminution jusqu'à la destruction de l'enseignement religieux, cela n'est pas licite pour les catholiques qui, eux, ne peuvent, en conscience, se dépouiller de la charge que Dieu leur a départie de bien élever leurs enfants. A cela on répond : vos écoles sont mauvaises, vos instituteurs sont incompétents, et le temps qui devait être consacré à l'algèbre est employé à enseigner le petit catéchisme ou de quelque absurdité de votre religion. Eh bien ! en supposant que les écoles de la minorité soit aussi mauvaises qu'on le dit, qui est-ce qui en souffre ? Non pas la majorité assurément......

J'honore la minorité pour sa fidélité au droit incontestable qu'ont les parents de faire enseigner la religion comme base de toute éducation, et c'est tout simplement honteux de voir des protestants prêts à troquer la religion contre un système d'éducation athée qui, en ce moment, fait sur ce continent, une œuvre de malheur indicible.

La demande de la minorité manitobaine est raisonnable et juste : et le gouvernement du Dominion se recommandera à tous les hommes bien pensants s'il insiste sur le redressement des griefs de cette minorité. En attendant, si le système scolaire de la minorité est un mauvais système, seuls les membres de cette minorité en souffriront : et dans tous les cas, il vaut mieux qu'ils souffrent d'un mauvais système scolaire que d'être forcés d'abandonner la voie que leur indique leur conscience surtout dans une affaire qui intéresse non seulement cette vie mais la vie à venir.

Toute la difficulté scolaire actuelle, M. l'Orateur, vient d'un faux principe, trop universellement répandu. Ce faux principe le voici : "éducation de l'enfance est une fonction *politique*, une affaire qui appartient à *l'Etat*, une chose que le gouvernement doit organiser, diriger, contrôler.

A ce faux principe, il convient d'appliquer la vraie doctrine qui peut se formuler ainsi : de droit naturel, l'éducation, la formation intellectuelle et morale de l'enfant, appartiennent aux parents exclusivement. Dans l'exercice de ce droit naturel, qu'aucun pouvoir humain ne peut leur enlever, dans l'accomplissement de ce devoir dont aucun pouvoir humain ne peut les dispenser, les parents *catholiques* doivent être soumis à la haute direction de l'Eglise, les parents *non catholiques* doivent agir selon les lumières qu'ils ont reçues, mais, dans aucun cas, l'Etat ne peut se substituer aux parents dans l'œuvre de l'éducation. Le rôle de l'Etat, en matière d'éducation doit se borner à protéger l'école, comme elle protège la famille elle-même, à aider, à faciliter l'œuvre de l'éducation, à réprimer les attentats flagrants contre le droit naturel.

Je ne crains pas de l'affirmer, M. l'Orateur, voilà la vraie doctrine scolaire. Pour les catholiques cela ne fait pas de doute. Et je suis heureux de trouver aussi l'affirmation lumineuse de cette doctrine dans les journaux importants de nos frères séparés.

Le *Citizen* au cours du mois d'août 1895, s'exprimait comme suit à ce sujet :—

On devrait se souvenir que l'Etat, à proprement parler, n'a aucun droit d'empiéter sur le contrôle qu'ont les parents sur l'éducation des enfants.... Le devoir et le privilège d'éduquer les enfants appartient naturellement et plus proprement aux parents. Comme question de fait, la forte opinion conservatrice qui pousse des hommes comme le professeur Goldwin Smith à s'opposer à l'instruction populaire gratuite, est qu'en délivrant les parents de la responsabilité d'élever leur enfants, l'Etat ne fait pas seulement que nuire au respect de soi-même et à la confiance en soi des parents, mais de plus il envahit d'une manière injustifiable le domaine de l'autorité domestique.

Il semble certain et très clair que si les parents consentent à donner l'éducation à leurs enfants, il est non seulement sans nécessité pour l'Etat de se charger de ce devoir, mais encore le gouvernement commet un acte de grave injustice et d'oppression en insistant pour imposer aux pères de famille un système qu'ils désapprouvent. Comment harmoniser cela avec la liberté de conscience dont on se vante tant ? il nous est impossible de le dire. Le peuple anglais comprend mieux que celui du Canada

la liberté civique. En Angleterre, il y a des écoles volontaires soutenues par les diverses dénominations religieuses; et du moment que l'instruction séculière donnée dans les institutions atteint un certain niveau d'efficacité, le gouvernement reconnait la valeur de leurs services et les aide en conséquence. En réalité, le gouvernement est reconnaissant aux sectes religieuses qui le soulagent d'une partie de leur travail qui, dans Ontario et la république voisine, est fait presque entièrement par l'Etat.

Et le *Witness* disait, pendant le mois de novembre 1895 :

L'Etat n'est pas plus obligé à fournir l'éducation aux enfants qu'il n'est tenu de les nourrir, ainsi que cela se pratique dans certaines écoles d'Angleterre. L'éducation appartient aux parents qui sont tenus d'élever leurs enfants chrétiennement.

L'Etat n'a d'autre mission que de prêter secours aux parents qui nont pas les moyens de faire donner à leurs enfants cette éducation chrétienne, comme elle leur vient en aide quand la famine est à leur porte.

On comprend partout maintenant que la connaissance de ce qu'on appelle plaisamment les trois R (writing, reading and arithmetic) quoique très utile, n'est pas absolument indispensable pour faire de bons citoyens ; mais que l'instruction religieuse seule est nécessaire.

Quelle conclusion tirer de ce qui précède, M. l'Orateur ? C'est qu'on doit laisser la minorité catholique du Manitoba instruire ses enfants comme elle l'entend. Mais, dira-t-on, rien n'empêche au Manitoba l'existence d'écoles volontaires. Oui, quelque chose l'empêche : c'est la criante injustice de la loi qui taxe la minorité pour le soutien d'un système d'écoles dont cette minorité ne peut pas se servir, sans violenter ses croyances religieuses. Quand on a payé sa quote-part pour le maintien des écoles publiques on n'a pas toujours les moyens voulus pour fonder et entretenir des écoles volontaires.

Et eut-on ces moyens, on n'en serait pas moins la victime d'une injustice grave lorsque l'on est forcé de payer deux fois le même service.

Il faut donc, en toute équité, que la liberté scolaire qui n'existe plus au Manitoba, y soit rétablie.

Tel est le but auquel tend le projet de loi qui se trouve devant la Chambre.

Sans doute, ce projet de loi n'est pas parfait, je le sais. Cependant, pour qu'il reçoive mon appui sincère, il me suffit qu'il sauvegarde le grand principe des écoles séparées qui, comme je viens de le dire, est la consécration du droit naturel des parents dans l'éducation et la formation intellectuelle et morale de leurs enfants, à l'exclusion d'aucun pouvoir humain, et qu'il soit accepté par les parties qu'il affecte tout spécialement.

Je n'ai pas de doute que la Chambre voudra bien l'amender et faire disparaitre les sections répréhensibles qui s'y trouvent.

C'est le temps pour les hommes de bonne volonté de se ranger du côté du gouvernement, de faire taire l'esprit de parti, de montrer de la droiture et d'accomplir leur devoir.

" Fais ce que dois, advienne que pourra," dit un vieil adage français. Que cette belle maxime anime les résolutions et les actes des honorables députés de cette Chambre, et le peuple les en récompensera.

Le peuple aime les actes virils, les attitudes fermes et les résolutions énergiques. Il admire les gens de caractère, ceux qui savent s'élever au-dessus des vulgaires préjugés pour n'écouter que la grande voix du patriotisme.

Le patriotisme bien entendu, a dit Cartier, est celui qui ne lutte pas avec un esprit de fanatisme, mais qui tout en sauvegardant ce qu'il aime, veut que son voisin ne soit pas plus molesté que lui-même.

" Liées les unes aux autres, comme les branches d'un grand arbre ", m'écrirai-je en terminant, avec un des plus célèbres tribuns Canadiens-français, " les diverses races qui vivent en Canada, doivent accepter cette solidarité de leur existence, que les circonstances plutôt que leur volonté leur ont imposée ; elles doivent se nourrir de la même sève, et notre sol est assez riche pour leur en fournir avec abondance. Et puisque les unes sont forcées de renoncer à l'espoir de régner sur les ruines des autres, elles doivent toujours s'unir d'une manière sympathique, avec une noble et généreuse franchise, et travailler de concert à assurer les destinées que la Providence nous ménage. L'intérêt général du Canada, qui est notre patrie commune, doit dominer les intérêts de caste ; nous ne devons pas oublier, nous, les habitants de ce pays, appelés à créer un grand peuple, que si nous sommes Français Anglais, Ecossais ou Irlandais, nous sommes aussi Canadiens ; et que ce titre peut suffire à notre orgueil, comme il doit satisfaire notre légitime ambition. Nous descendons des plus fortes races du monde et nous sommes appelés, non à perpétuer, sur ce continent des haines surannées, mais à y constituer une grande nation dont les destinées sont belles, dans les desseins providentiels."

ır les parties

: voudra bien
ons répréhen-

onne volonté
ent, de faire
a droiture et

urra," dit un
naxime anime
bles députés
écompensera.
les attitudes
Il admire les
s'élever au-
couter que la

er, est celui qui
nais qui tout en
n voisin ne soit

les branches
rminant, avec
liens-français,
nada, doivent
tence, que les
leur ont impo-
même sève, et
fournir avec
nt forcées de
es ruines des
d'une manière
euse franchise,
destinées que
êt général du
ne, doit domi-
e devons pas
ays, appelés à
nmes Français
sommes aussi
uffire à notre
notre légitime
us fortes races
on à perpétuer,
ées, mais à y
destinées sont
s."